

*Initiatives ministérielles*

Ils laissent entendre que ces positions initiales aboutiront à la spoliation des tierces parties dans toute la province. «Que va-t-il advenir de votre chalet?» demandent-ils. «Que va-t-il advenir des emplois dans les secteurs minier et forestier? Que va-t-il advenir de la pêche?» Ils suscitent ces craintes et oublient de mentionner que le processus prévoit que tous les secteurs de la Colombie-Britannique, des propriétaires de chalets au vaste éventail des industries, auront droit à la parole.

Ils omettent de dire aux réunions publiques et aux tribunes radiophoniques que le gouvernement canadien travaille en liaison avec un comité consultatif sur les négociations de traités représentant leurs intérêts. Ils ne disent pas aux gens qu'il ne peut y avoir de négociations tant que n'a pas été créé un comité consultatif régional représentant le point de vue des habitants de cette partie de la province qui ne sont pas à la table de négociation. Ils ne disent mot de tout cela.

Ce schéma de désinformation et de propos alarmistes est typique des tactiques auxquelles ont recours certains députés d'en face pour marquer des points politiques à peu de frais. Ils critiquent souvent le gouvernement pour avoir choisi comme pierre angulaire de sa politique autochtone le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Nous avons dit depuis le début, depuis que le livre rouge a été publié pour servir de fondement à notre campagne électorale, que la Constitution canadienne prévoyait le droit inhérent à l'autonomie.

Les députés du troisième parti ont souvent dit que personne n'avait défini le principe de l'autonomie gouvernementale. Cet argument est devenu un obstacle pour empêcher que la justice ne se rende jusqu'aux collectivités autochtones du Canada. Il témoigne d'une mesquinerie et d'une étroitesse d'esprit qui ont, depuis des années, freiné tout effort pour traiter honnêtement des questions autochtones. Il témoigne de la tyrannie du statu quo. L'argument témoigne aussi du paternalisme qui se dégage de la Loi sur les Indiens.

Est-ce que c'est cela que les députés du Parti réformiste veulent conserver? Est-ce qu'ils veulent vraiment empêcher le progrès, empêcher de remédier aux torts du passé, empêcher la certitude, empêcher la stabilité économique, empêcher la création d'emplois?

Nous voulons réaliser des progrès. Une façon d'y parvenir est de reconnaître le droit inhérent à l'autonomie. Nous négocions avec les premières nations sur la façon de mettre ce droit en oeuvre.

Personne ne veut retourner aux débats constitutionnels pour mettre en oeuvre l'autonomie gouvernementale. Des arrangements peuvent être négociés avec des collectivités individuelles en se basant sur la culture, les traditions et les besoins. C'est exactement ce que nous faisons au sujet des traités de la Colombie-Britannique.

Je voudrais rappeler à la Chambre, et en particulier aux députés du troisième parti qui semblent se spécialiser dans la désinformation et l'incompréhension, les six étapes que doivent franchir les revendications avant qu'un traité n'entre en vigueur. Les députés remarqueront que c'est un processus très élaboré.

À la première étape, la première nation présente une déclaration d'intention à la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Celle-ci s'assure que la déclaration est complète et l'envoie aux gouvernements fédéral et provincial. C'est à ce stade que les premières nations décrivent la région géographique de Colombie-Britannique qu'elles considèrent être leur territoire ancestral. Quarante-sept déclarations d'intention ont déjà été reçues. Elles représentent plus de 70 p. 100 de la population autochtone de la Colombie-Britannique.

À la deuxième étape, la commission organise une réunion pour préparer les négociations. Les trois parties échangent des informations, analysent les critères, discutent de la recherche à faire pour préparer les négociations et déterminent les points à négocier. Chaque partie nomme un négociateur et lui fixe un mandat clair. Chacune établit une procédure de ratification et les trois s'entendent ensuite sur les questions de fond et de forme qui seront abordées.

• (1035)

Voilà à quelle étape les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique interviennent pour établir leurs propres mécanismes de consultation des intéressés autres que les autochtones. L'une des exigences que la Commission des traités de la Colombie-Britannique impose aux deux gouvernements est la mise en place d'un mécanisme de consultation régional pour que les intérêts des tiers soient représentés. Elle exige cela.

Lorsque la commission détermine que les trois parties ont satisfait aux critères et qu'elles sont prêtes à négocier, elle confirme qu'elles peuvent passer à la troisième étape. Alors, les parties négocient une entente cadre et élaborent un plan, elles définissent les éléments à négocier, les buts du processus, les procédures spéciales et l'échéancier des négociations. Jusqu'à maintenant, quatre ententes cadres ont été signées et trois autres ont été paraphées par les négociateurs.

À la quatrième étape du processus de préparation d'un traité, les parties négocient un accord de principe. Il s'agit alors des négociations de fond. Les parties examinent le cadre en détail.

À la cinquième étape, les hauts représentants des parties négocient afin de finaliser le traité et de résoudre les questions juridiques et techniques non encore réglées.

La sixième et dernière étape du processus est la mise en oeuvre du traité. Chaque entente doit avoir son propre plan de mise en oeuvre à long terme.

Tous les commissaires ont convenu que des progrès considérables ont été réalisés dans le processus de conclusion de traités. Le processus concernant la Commission des traités de la Colombie-Britannique fonctionne. Il est juste, équitable et ouvert. Personne ne nie que les négociations qui s'annoncent seront difficiles.